



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNÉE 2024

SERVICE JEUNESSE
MAYENNE COMMUNAUTÉ



Le service commun jeunesse est géré par délégation de communes volontaires à Mayenne Communauté. Il régit les activités de deux accueils de loisirs dédiés aux adolescents des communes signataires de la convention.

Chaque activité est déclarée et organisée dans le cadre législatif des accueils de mineurs.

1- LES CONDITIONS D'ADMISSION

Pour participer aux activités, il faut :

- ▶ Être habitant de Mayenne Communauté ou d'une commune limitrophe
- ▶ Avoir de 12 ans à 17 ans ou être scolarisé en 6ème – un enfant est considéré en 6ème dès les vacances estivales suivant la fin de la scolarisation en CM2
- ▶ S'acquitter de la cotisation annuelle (comprise dans la première facture) : 10 € pour les jeunes de Mayenne Communauté / 15 € pour les jeunes extérieurs de Mayenne Communauté
- ▶ Rendre le dossier jeune dûment complété.
- ▶ Respecter les procédures d'inscription mentionnées dans le second article.
- ▶ Ne pas avoir de contre-indication médicale.

Des activités, stages ou séjours peuvent être destinés à une tranche d'âge particulière qui sera précisée sur les outils de communication qui feront foi.

2- LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par mail aux adresses suivantes :

- ▶ Activités de l'Espace Jeunes : espace.jeunes@mayennecommunaute.fr
- ▶ Activités d'Ados'com : adoscom@mayennecommunaute.fr

Afin de favoriser une équité sur les activités les plus demandées, le comité de pilotage a défini l'ordre de priorité ci-dessous valable sur les périodes de pré-inscriptions. Ces dernières sont précisées sur les documents de communication. Ensuite, seul l'ordre chronologique de demande est appliqué.

La priorité sera donnée aux jeunes de Mayenne Communauté par rapport aux jeunes des communes limitrophes lorsque le nombre d'inscrits sera supérieur au nombre de places.

Les jeunes peuvent s'inscrire jusqu'au jour de l'animation dans la limite des places disponibles.

Ordre de priorités				
ACTIVITÉS ITINÉRANTES	SORTIES	STAGES	SORTIE D'EXCEPTION	SÉJOURS *
1- Jeunes ayant participé à la construction de l'activité ou à un projet lié				
2- Jeunes de la commune où l'activité est programmée (excepté espace jeunes)	2- Les jeunes ne demandant qu'une des sorties pendant la période de vacances	2- Jeunes de la ville de Mayenne	2- Jeunes ayant participé au plus d'activités dans l'année civile	2- Jeunes n'ayant pas participé au séjour de la même période l'année précédente
3- Les jeunes ne s'inscrivant qu'à une des activités des vacances	3- Les jeunes s'étant inscrits à des activités itinérantes lors de la période	3- Priorité aux jeunes entrant en 6e ou de l'année scolaire écoulée	3- Par ordre chronologique de demandes	3- Jeunes ayant participé au plus d'activités dans l'année civile
4- Par ordre chronologique des demandes	4- Par ordre chronologique des demandes	4- Par ordre chronologique de demandes		4- Par ordre chronologique de demandes

*Les séjours sont exclusivement réservés aux communes de l'ex-Communauté de communes du Horps-Lassay

Tout désistement devra être signalé au moins deux jours ouvrables (hors week-ends et jours fériés) avant l'animation aux directeurs des activités sauf en cas d'imprévu sous couvert de la fourniture d'un justificatif (maladie, accident, décès d'un proche).

Si la règle n'est pas respectée, la famille sera facturée selon le tarif de l'animation. Dans le cas d'une activité itinérante (gratuite avec cotisation), le jeune ne sera pas prioritaire pour sa demande aux vacances suivantes.

3- HORAIRES ET FONCTIONNEMENTS

Sur les deux structures, les jeunes peuvent choisir les activités auxquelles ils souhaitent participer dans les programmes communiqués avant chaque période de vacances scolaires. Toutefois, les services se donnent le droit de modifier ou d'annuler une activité pour les raisons suivantes :

- ▶ Météo non adaptée.
- ▶ Problème logistique de dernière minute (transport, matériel, encadrement, salle).
- ▶ Effectif trop faible.
- ▶ Situation sanitaire exceptionnelle, sur décision gouvernementale.

Dans la mesure du possible, une activité de substitution est proposée. Les familles sont averties dans les meilleurs délais et peuvent alors se désister sans frais.

Les jeunes inscrits s'engagent à participer à la totalité du créneau horaire stipulé sur les programmes d'activités. Si toutefois, pour des raisons particulières, un jeune doit quitter l'animation en cours, la famille devra en avvertir le directeur en amont et compléter une décharge de responsabilité. Le directeur se donne le droit de refuser la participation à ce jeune si cela nuit au bon déroulement de l'animation.

Le départ des participants se fait à l'issue du créneau horaire selon les modalités précisées par la famille dans le dossier de renseignements.

Tout retard devra être signalé au directeur.

L'ouverture du local Jeunes à Mayenne fait exception. En effet, ce dernier étant organisé en accès libre, les adolescents peuvent aller et venir comme ils le souhaitent. La responsabilité du service ne peut être engagée lorsque le jeune n'est plus dans le local. Cependant, si vous souhaitez que votre enfant reste dans le local, vous devrez en avvertir l'animateur du local.

4- TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire et déterminés en fonction du quotient familial. Pour bénéficier des tarifs réduits, la famille doit fournir un justificatif du quotient. En validant ce règlement intérieur, la famille accepte que Mayenne Communauté mette à jour le quotient familial avant chaque facturation.

Ces derniers sont indiqués sur les outils de communication.

Le paiement se fait auprès des services Ados'com et Espace Jeunes dans le mois suivant la réception d'une facture.

Si le règlement n'a pas été fait sur cette période, la trésorerie procédera au recouvrement. Dans cette attente, les services, pourront refuser une inscription.

À partir du 1^{er} février 2024, les paiements des factures seront à faire directement au trésor public.

5- RESPONSABILITÉS

► La responsabilité de Mayenne Communauté ne pourra être retenue pour tout objet cassé ou volé. À cet effet, nous conseillons aux familles de ne pas laisser le jeune venir aux animations avec des objets de valeurs.

► Les activités du service sont couverts par une assurance. Cette dernière n'intervient que si sa responsabilité est engagée.

► Pour participer aux activités, la famille doit compléter un dossier de renseignements permettant d'accueillir le jeune dans les meilleures conditions. Le service tenant strictement compte des modalités et des informations mentionnées, il est important d'informer le directeur de tout changement de situation.

► Si votre enfant doit prendre un traitement au sein du service, la famille doit fournir les médicaments accompagnés d'une ordonnance au directeur ou animateur du site.

6- CONDITIONS D'UTILISATION

Une charte de vie est définie avec les jeunes. Certaines règles ne sont cependant pas négociables :

► Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

► Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool ou des produits illicites au sein des accueils.

► Tout matériel représentant un danger quelconque est interdit.

► Le local et les différents lieux d'activités devront être maintenus propres. Chacun participera au ménage quotidien.

► Il est demandé à chacun d'adopter un comportement respectueux de la structure, du matériel et de l'environnement, ainsi qu'un langage « correct » envers les autres usagers.

► Il est demandé à chacun de respecter le cadre fixé par la charte de vie.

—+
Les directeurs se réservent le droit d'arrêter ou d'annuler l'activité en cas de non respect du présent règlement et/ou de dégradation de matériel.
—+

Signature des représentants légaux
« Lu et approuvé »

Signature du jeune
« Lu et approuvé »